

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/09/2024 - 20807 - 2020 B 03019 - 884 614 652 - 211 MOTOR-CYCLES

211 MOTOR-CYCLES
Société à responsabilité limitée au capital de 105.000 euros
Siège social : 3 rue Augustin Fresnel 78140 AUBERGENVILLE
RCS VERSAILLES 884 614 652

PROCES VERBAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept juillet à dix heures trente, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Société **QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE SARL**
Propriétaire de 1500 parts..... 1.000 parts
- Société **LDB SARL UNIPERSONNELLE**
Propriétaire de 1500 parts..... 1 500 parts
- Monsieur **Pascal BARTHELEMY**
Propriétaire de 500 parts..... 500 parts

Total des parts présentes ou représentées 3 000 parts sur les 3 000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Benoit JUILLET**, agissant en qualité de co-gérant.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Benoit JUILLET de ses fonctions de cogérant, sans remplacement
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉOLUTION



L'Assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur Benoît JUILLET** de ses fonctions de cogérant, pour raisons personnelles, à compter de ce jour.

Monsieur Benoît JUILLET ne sera pas remplacé.

Monsieur Pascal BARTHELEMY devient l'unique gérant de la société 211 MOTOR-CYCLES.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Juillet Benoît


M. BARTHELEMY Pascal
